

Réf : DCM/2018/n° 109/8.1/19-12/17

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 13-12-2019
Date de l'affichage : 13-12-2018

OBJET :

**CONVENTION CHARTE QUALITE
PLAN MERCREDI**

Rapporteur : A. FOUREL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents : A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY a P. MAUMEJEAN

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

La Municipalité fait de l'Éducation l'une de ses priorités. C'est avec le concours de la communauté éducative qu'elle a élaboré son Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Le PEDT, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

À travers ce véritable support de pilotage de la politique éducative enfance-jeunesse, la Ville affiche la volonté de promouvoir une démarche de coéducation, en fédérant l'ensemble des partenaires autour d'une ambition éducative forte. Le PEDT traduit et formalise ces enjeux visant à mettre en place une réflexion globale prenant en compte l'éducation de l'enfant dans ses différents temps de vie dans une perspective de continuité éducative.

Le Plan mercredi définit une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux, plus qualitatifs et assurant une meilleure cohérence des temps éducatifs (école, loisirs, temps familial). L'organisation d'un Plan mercredi dans le cadre d'un projet éducatif territorial permet à la collectivité de bénéficier d'un label qualité, d'aides financières spécifiques et d'une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité/un EPCI doit remplir trois conditions cumulatives :

- Conclure un projet éducatif territorial intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions des articles L.551-1 et R .551-13 du code de l'éducation.
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par une convention conclue entre la collectivité/l'EPCI, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales.

Le groupement d'appui départemental (DDCS, CAF, DSDEN,..), s'est réuni en commission le 27 novembre, confirme que le projet « plan mercredi » de la Ville d'Aigues-Mortes est approuvé, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018. Celui-ci a satisfait aux obligations réglementaires et aux critères qualités.

C'est l'objet de la présente convention,

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal

- 1°) d'adopter la convention Charte qualité Plan mercredi (ci-annexée)
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document inhérent à la mise en œuvre du PEDT

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et l'unanimité :

- adopte les propositions.

 

Le Maire,
Pierre Maumejean